

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°12/092

**Convention d'études entre la commune de la Verpillière et l'EPORA
Secteur gare**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'étude entre la commune de la Verpillière et l'EPORA – secteur gare.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de mener à bien les études correspondantes.

24 OCT. 2012

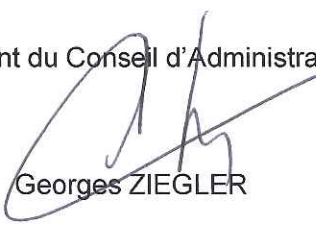
Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation



Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Marc CHALLEAT